

La DEONTOLOGIE en GENERAL

La définition de la déontologie

Fiche 01

Qu'est-ce que la déontologie ?

Dernière mise à jour le 09.08.2017

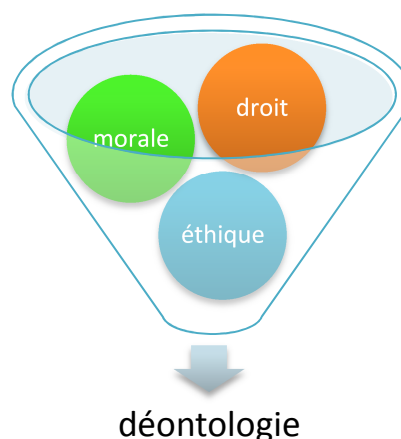
La déontologie regroupe les règles juridiques, morales et éthiques d'une profession ou d'une fonction. Elle participe à la confiance du citoyen dans un contexte de besoin croissant de transparence de l'action publique.

1. La déontologie constitue l'ensemble des devoirs inhérents à l'exercice d'une activité professionnelle.

La déontologie est un ensemble de règles qui s'appliquent dans un contexte professionnel. Il s'agit de poser les conduites acceptables pour la profession ou la fonction concernée.

Ces règles sont d'abord juridiques : pénales, civiles ou indemnitaires ainsi que disciplinaires.

Ces règles sont aussi morales et éthiques.



Sans rentrer dans les subtilités philosophiques, on peut résumer en disant que :

- La règle juridique est sanctionnée par l'Etat.
 - o Par exemple, le port du pantalon par les femmes n'est plus interdit par la loi française (voir [ici](#)).
- La règle morale est également sanctionnée mais par le groupe social ou le regard d'autrui.
 - o Par exemple, le port de la jupe par les hommes n'est pas habituel et peut générer du jugement même s'il n'est pas interdit par la loi (voir [ici](#) ou [ici](#)).
- La règle éthique diffère des règles juridique et morale en ce qu'elle n'est pas sanctionnée. Elle concerne l'individu dans son intimité, son regard à lui-même.
 - o Par exemple, elle fonde l'objection de conscience qui permet pour un médecin de ne pas pratiquer certains actes comme une interruption volontaire de grossesse.

La difficulté surgit lorsque ces règles se contredisent. Par exemple, je reçois un ordre que je trouve personnellement inacceptable. C'est pourquoi il est nécessaire de poser les règles en

amont, de manière collective, pour trouver le consensus le plus large possible ; d'où la multiplication des codes de déontologie.

Ce cadrage permet aussi de réfléchir aux moyens de trouver des solutions lorsqu'elles ne préexistent pas ; d'où la création de nouvelles instances telles que le référent déontologue pour la fonction publique.

2. Nous vivons un véritable « moment déontologique ».

Depuis le 1^{er} code de déontologie médicale de 1947 en France, les codes se sont multipliés et pas toujours dans un ordre intuitif. Par exemple, le code de déontologie des pédicures-podologues est apparu plus de 20 ans avant celui des infirmiers :

1986 : de la police nationale	2012 : des personnes exerçant des activités privées de sécurité
1992 : des architectes	2013 : du défenseur des droits (décision)
1995 : des pédicures-podologues	2014 : de la police/gendarmerie nationale
2003 : des vétérinaires	2015 : des agents immobiliers notamment
2003 : des agents de police municipale	2016 : des agents de sécurité de la SNCF et de la RATP
2007 : des experts-comptables	2016 : des infirmiers
2008 : des masseurs-kinésithérapeutes	
2010 : du service public pénitentiaire	

Au-delà des codes, de nombreuses autres lois ou décrets s'intéressent de plus en plus à la déontologie. C'est pourquoi Jean-Marc SAUVEE, vice-président du Conseil d'Etat, parle d'un « moment déontologique ».

Cette multiplication des textes accompagne d'ailleurs un mouvement profond et régulier d'approfondissement de la transparence de l'administration. La déontologie participe en effet à la confiance du citoyen, condition existentielle de la démocratie.

